



DOSSIER D'INSCRIPTION 2017 ESPACE LOISIRS ET CULTURE 11 – 17 ANS



1. **L'enfant :** _____

Garçon / fille

Nom et Prénom :

Date de naissance :

2. **Responsable(s) légal (aux) de l'enfant :**

Père (nom et prénom) : Tél :

Mère (nom et prénom) : Tél :

Autre : en tant que

Email :

Situation familiale : Marié / concubinage / célibataire / séparé / garde alternée

Adresse du responsable légal où réside l'enfant à l'année :

.....
Code postal : Ville : Tél :

Autre adresse en cas de garde alternée :

.....
Code postal : Ville : Tél :

Adresse du lieu où résidera l'enfant durant les périodes d'activités SI différentes :

.....
Code postal : Ville : Tél :

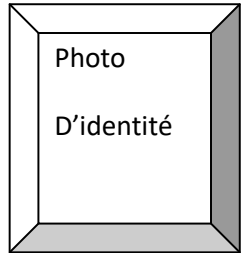
ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné(e)..... certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil jeunes et de l'accueil multimédia de l'Espace Loisirs et Culture et je m'engage à le respecter pour un bon fonctionnement de la structure.

Signature de l'**adhérent** précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pièces à fournir :

- 1 photo
- Adhésion de :
 - 30 € CCVC : justificatif de domicile: facture EDF...
 - 80 € hors CCVC
- Fiche de liaison sanitaire complétée
- Photocopie du brevet de natation 25m avec immersion totale de la tête
- Attestation d'assurance en responsabilité civile étendue aux activités extra-scolaires



3. Autorisations :

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, responsable légal de l'enfant..... autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées dans le cadre de l'Espace Loisirs et Culture de la ville de Marines.

3.1 Concerne tous les fonctionnements

J'autorise, Je n'autorise pas la ville de Marines à filmer et à photographier mon enfant lors d'activités et à publier ces images exclusivement pour des supports de communication d'informations de la Mairie de Marines : En acceptant je renonce à toute contrepartie financière.

J'autorise, Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul les lieux des activités organisées par l'Espace Loisirs et Culture à la fin de chaque animation, et m'engage à venir le chercher en respectant les horaires de fin d'animations. (Sauf au retour des séjours où la présence est obligatoire).

Personnes autorisées à récupérer mon enfant autres que responsables légaux

.....
.....

3.2 Ne concerne que les activités spécifiques

- J'autorise (sauf pour la 1^{ère} inscription ou la présence du responsable légal est obligatoire) *
en journée en soirée
- Je n'autorise pas mon enfant à venir s'inscrire seul pour des animations se déroulant
en journée en soirée

**Cette autorisation peut impliquer des déplacements lors d'organisations de sorties dans la commune mais aussi en dehors de la commune. Le service jeunesse souhaitant favoriser l'autonomie du jeune, ne vérifiera pas que les parents sont au courant des inscriptions de leurs enfants en cas d'autorisation.*

3.3 Ne concerne que les séjours avec hébergement

- J'autorise les organisateurs à donner des médicaments de premiers soins : (cochez les autorisations)
- Contre maux de tête, mal de ventre : Paracétamol type Doliprane
 - Pommade contre les coups : type Hémoclar ou Arnica
 - Pommade contre les entorses bénignes : type Nifluril
 - En cas de coups de soleil : type Biafine

Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques éventuellement avancés par les organisateurs en raison des soins engagés.

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts tous les renseignements portés sur ce dossier (médicaux, situation...), accepte les modalités de fonctionnement, autorise le service jeunesse de la ville de Marines à prendre, le cas échéant, toutes mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Je m'engage à prévenir l'organisateur de tout changement concernant la situation familiale ou problèmes de santé de l'enfant. Je décharge l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures et des lieux où se déroulent les activités.

A Marines, le Signature du responsable légal de l'enfant.

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE LOISIRS ET CULTURE

L'Espace Loisirs et Culture est un service de la commune de Marines qui s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Cet espace fonctionne en structure ouverte, les adolescents inscrits ne sont donc pas tenus de fréquenter la structure tous les jours ni toute la journée. Certaines activités sont incluses dans le tarif de l'adhésion, d'autres non.

L'Espace Loisirs et Culture offre la possibilité aux jeunes, inscrits et s'étant acquittés de la cotisation annuelle, d'accéder à :

- Des activités régulières pour une période définie
- Des activités ponctuelles
- Des séjours
- Un accueil informel
- Un espace multimédia

1- ADHESION A LA STRUCTURE

MODALITES D'INSCRIPTION A LA STRUCTURE :

La présence à l'Espace Loisirs et Culture et la participation aux activités ne sont possibles que si le dossier d'inscription a été complété, signé et remis au responsable, avec tous les documents figurant sur la liste remise par le service jeunesse.

Cette adhésion donne accès à trois activités gratuites :

- Salle multimédia
- Salle de jeux
- Gymnase

TARIFS D'ADHESION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Il existe deux tarifs d'adhésion :

- Intramuros (fournir un justificatif de domicile récent : facture EDF, GDF, France Télécom).
- Extramuros pour les non marinois.

2 - LES ACTIVITES PAYANTES NON INCLUSES DANS L'ADHESION

Modalités d'inscription aux activités :

Les inscriptions aux activités s'effectuent lors des heures d'accueil. Les délais pour les inscriptions sont stipulés sur les programmes afin d'organiser les différentes sorties.

Tarifs des activités :

Certaines activités sont fixées par un programme établi par le service jeunesse, mentionnant les tarifs de participation.

L'inscription à celles-ci n'est effective qu'une fois le règlement effectué.

Moyens de paiement pour les séjours uniquement :

- Chèque bancaires ou espèces
- Chèques vacances

Le paiement des séjours peut être effectué en trois fois de la manière suivante :

- un acompte de 30% au moment de l'inscription
- Un deuxième acompte de 30% un mois avant le départ
- Le solde doit être impérativement réglé au plus tard la veille du départ. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas au séjour.

PROGRAMME DES ACTIVITES

Le programme des activités est affiché dans les locaux, sur le site internet de la commune, et envoyé aux adhérents. Il est également mis à disposition dans la structure ou à l'accueil de la mairie.

Annulation des activités payantes ou des séjours :

A l'initiative de l'adhérent

Pour convenance personnelle : aucun remboursement ne sera possible

En cas de force majeure :

Un remboursement est possible sur présentation d'un justificatif dans le mois qui suit au plus tard. Le remboursement se fait par le trésorier de Marines.

Dans tous les cas, aucun remboursement n'est consenti à partir du moment où le séjour est commencé.

A l'initiative de la commune :

LES HORAIRES D'OUVERTURES PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES

L'Espace Loisirs et Culture accueille les jeunes de 6^{ème} à 3^{ème} aux horaires suivants :

HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES

- **Lundi : 16h/18h00**
- **Mardi : 16 h/18 h00**
- **Mercredi : 10 h/18 h**
- **Jedi : 16h/17h30**
- **Vendredi : Fermé**

HORAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Du lundi au vendredi de 10h à 19h

LES VACANCES SCOLAIRES

Les activités proposées par l'équipe d'animation ont lieu du lundi au vendredi de 10h à 19h. Le public accueilli est les jeunes de 6^{ème} à 3^{ème}.

Un programme des activités sera mis en place et vous sera communiqué par courrier chaque mois.

Les repas n'étant ni prévus ni pris en charge par l'Espace Loisirs et Culture, nous demandons aux jeunes d'apporter leur pique-nique lors des activités à la journée.

IMPORTANT

Lorsque les jeunes participent à une activité avec accompagnement en car, ils ne peuvent la quitter qu'une fois rentrés sur la commune.

INSCRIPTIONS

La présence à l'Espace Loisirs et Culture et la participation aux activités ne sont possibles que si le dossier d'inscription ci – joint a été complété et remis au responsable.

Les inscriptions aux activités s'effectuent lors des heures d'accueil. Les délais pour les inscriptions vous sont stipulés sur les programmes afin d'organiser les différentes sorties.

TARIFS

Les tarifs d'adhésion de la structure sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le prix de l'adhésion est de 25 euros pour les habitants de Marines et de 70 euros pour les communes extérieures. Cette adhésion donne accès à la salle multimédia, au local jeune, aux soirées organisées. Le prix d'adhésion ne comprend pas le prix des sorties.

Des suppléments tarifaires peuvent être demandés pour des activités ou ateliers spécifiques ainsi que pour les séjours organisés par la structure.

L'inscription à celles-ci n'est effective qu'une fois le règlement effectué.

ASSURANCES- HYGIENE- SECURITE

- Les jeunes doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents étendue aux activités extra scolaires (joindre une photocopie)
- Les numéros de téléphone des parents (domicile, travail, et portable) sont indispensables ; ne pas oublier de signaler d'éventuels changements.
- Les jeunes doivent se présenter dans une tenue adaptée aux activités et aux conditions météorologiques.
- Attention, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, et de consommer de l'alcool et des produits illicites durant le temps passé sous la responsabilité de la structure.
- Hors horaires d'ouverture, la structure jeunesse n'est ni habilitée, ni assurée pour accueillir les jeunes.

ENCADREMENT

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs, ou intervenants durant les activités encadrées par l'Espace Loisirs & Culture. La direction de L'Espace Loisirs & Culture dégage toute responsabilité, si un accident survient à un mineur en dehors de la structure.

Si pour une raison quelconque, l'adolescent quitte le lieu de l'activité, la responsabilité appartient alors à ses parents ou à son tuteur légal.

Chaque jeune s'engage à respecter les règles mises en place au sein de l'Espace Loisirs et Culture ainsi qu'à tenir compte des demandes des animateurs.

Le maire, après avis de l'équipe d'encadrement, peut être amené à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas de :

- Dossier incomplet
- Non-respect du règlement en vigueur.
- Attitude irrespectueuse vis à vis d'autrui ou de l'équipe d'encadrement,
- Attitude ou un comportement dangereux,
- Non-respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Consommation de produits prohibés,
- Usage de violence physique ou morale,
- Vol ou dégradation intentionnelle du bien d'autrui.
- Détention d'armes toutes catégories.

L'ANIMATION

Le programme des activités est affiché dans les locaux.

A l'occasion des sorties programmées le mercredi et les jours de vacances scolaires, le retour des jeunes peut avoir lieu après 17h00. Les parents et les jeunes sont invités à consulter le tableau d'information ou l'équipe d'animation.

L'Espace Loisirs et Culture se réserve le droit d'annuler une activité si les conditions nécessaires à sa pratique ne sont pas réunies (conditions climatiques, nombre d'inscrits insuffisant...).

Lors d'une sortie, le jeune doit respecter l'heure de départ. L'équipe d'encadrement n'attend pas les retardataires (même s'ils sont inscrits d'avance à la sortie) et ne peut être tenue responsable.

En cas d'absence aux activités, le jeune n'est pas remboursé des frais avancés, sauf cas exceptionnel (présentation d'un justificatif pour problème majeur ou maladie).

➤ **La propriété privée :**

L'Espace Loisirs & Culture n'est pas responsable de la perte, de la dégradation ou du vol de tout objet personnel ou de valeur.

➤ **Les Accidents :**

En cas d'accident et selon la gravité, l'adolescent est transporté par les sapeurs-pompiers au service des urgences de Pontoise.

Une déclaration et un rapport d'accident seront établis par l'équipe d'encadrement.

LA VIE COLLECTIVE

➤ **Respect de la propriété collective :**

Les locaux de L'Espace Loisirs & Culture, les installations sportives, le matériel et les jeux sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en bon état.

En cas de dégradation volontaire faite par un jeune, les parents seront immédiatement avisés et la réparation du préjudice sera à leur charge.

➤ **Respect d'autrui :**

Toutes personnes côtoyant l'Espace Loisirs et Culture se doit d'avoir un comportement respectueux vis à vis des autres, que ce soit entre adolescents, entre adolescents et adultes ou entre adultes.

Ce respect doit être aussi bien verbal que physique ; les moqueries ainsi qu'une conduite agressive et vulgaire marquent un comportement d'irrespect vis à vis d'autrui et ne sont donc pas tolérables au sein de la structure.

Toute atteinte à la dignité physique ou morale sera cause de renvoi immédiat.